



CARRIÈRE DE CHEVIGNEY- LES-VERCEL (25)

LIEU DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Demande d'examen au Cas-par-Cas

Plan du projet



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 LES FINS



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut ORTEGA MATHEY	<i>Ingénieur Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020</i>	Rédaction du dossier de Cas-par-Cas

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR
1.0	Avril 2024	Création du document	TOM
1.1	Mai 2024	Dépôt	TOM

PLAN DU PROJET - EXTRACTION

L'exploitation de la carrière de Chevigny-lès-Vercel est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001/DCLE/4B/N°115 du 08 janvier 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-09-00011 du 09 février 2024 pour une durée totale de 25 ans, soit jusqu'au 08 janvier 2027.

L'autorisation d'exploiter la carrière arrivant prochainement à échéance, le pétitionnaire souhaiterait maintenir la valorisation du gisement calcaire du secteur par l'ouverture de deux extensions de sa carrières au Nord-Ouest et au Sud-Est du site actuel. L'exploitation de ces extensions permettrait de garantir un accès durable local d'une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigny-lès-Vercel exploitée par la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières consiste donc à renouveler l'autorisation d'exploiter de 30 années supplémentaires dont une année pour finaliser la remise en état du site *via* la valorisation des déchets d'extraction (terre végétale et plaquettes) et l'accueil des déchets inertes externes.

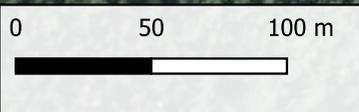
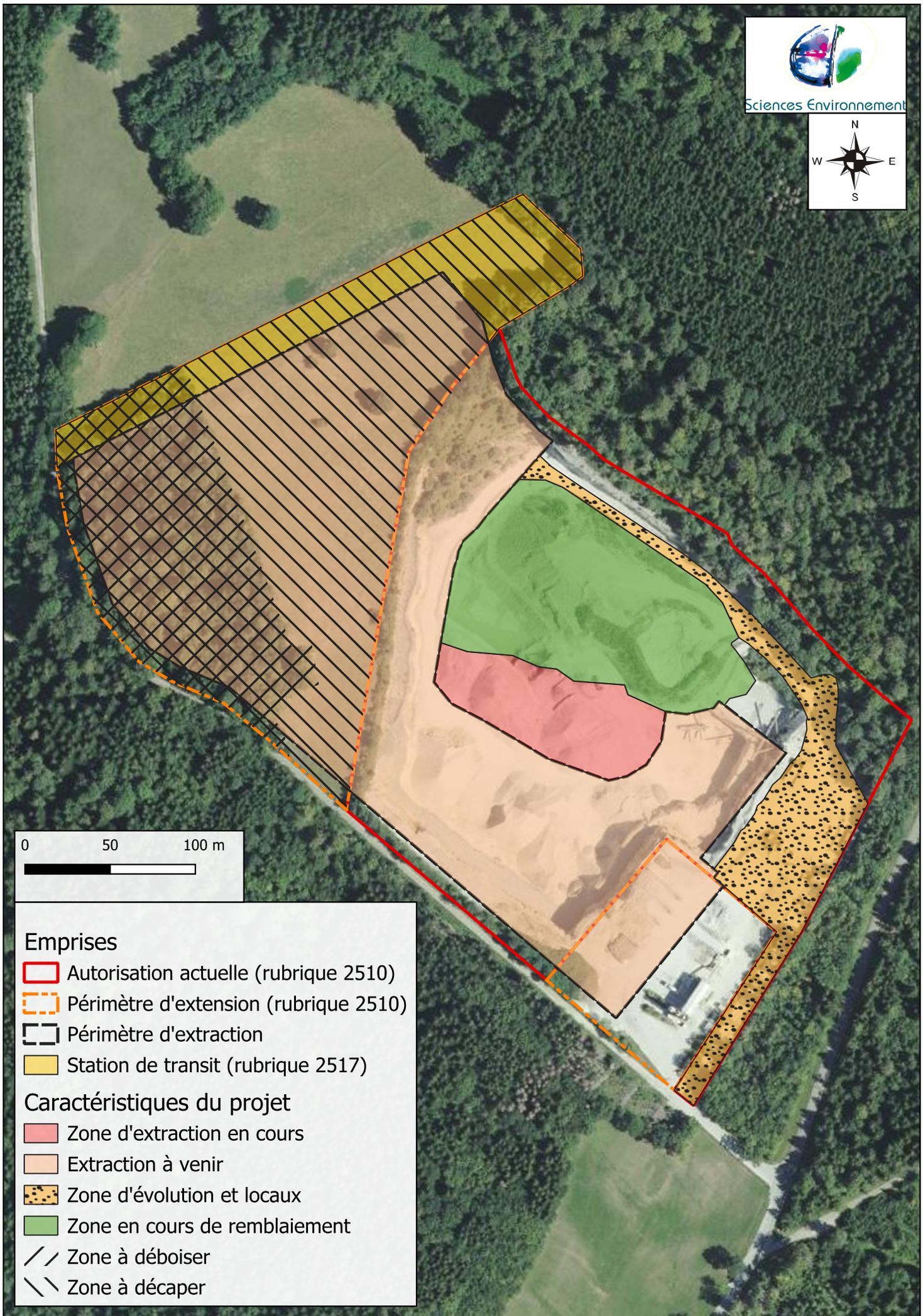
L'exploitation du gisement et les conditions d'accueil de matériaux inertes externes seront similaires à celles actuellement autorisées. Ainsi, l'extraction sera réalisée sur 3 gradins d'une hauteur cumulée maximale de 45 m à une côte minimale de 650 m NGF. Les productions annuelles moyennes et maximales seront identiques, à savoir de 120 000 t/an et 150 000 t/an. De même, le capacité d'accueil annuelle de matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière restera comprise entre 40 000 et 50 000 m³.

L'extraction sera tout d'abords réalisée en direction du Nord-Ouest, puis de l'Ouest et enfin du Sud-Est, et consommera notamment environ 3 ha de terrains agricoles et 1,7 ha de boisements.

Les modalités de remise en état consistent à étendre la plateforme de remblaiement sur l'intégralité de la zone concernée par l'extension Nord-Est. Une partie des fronts Sud et Est sera laissée brute d'abattage et nue après purge soignée.



Sciences Environnement



- Emprises**
- Autorisation actuelle (rubrique 2510)
 - Périmètre d'extension (rubrique 2510)
 - Périmètre d'extraction
 - Station de transit (rubrique 2517)
- Caractéristiques du projet**
- Zone d'extraction en cours
 - Extraction à venir
 - Zone d'évolution et locaux
 - Zone en cours de remblaiement
 - Zone à déboiser
 - Zone à décaper